



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5154 du 14.11.2025 concernant les travaux suivants :

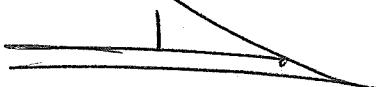
**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8084 BERTRANGE 15, rue de la Pétrusse** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



*Bertrange, le 14.11.2025*  
*Le Bourgmestre,*  


*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du ..... 03/12/25*

par Monsieur ..... *Rodenbach*

  
*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5154 du 14.11.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5153 du 10.11.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'un mât de drapeau d'une hauteur de 8 mètres à**

**L-8077 BERTRANGE 208, rue de Luxembourg** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 10.11.2025

*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 03/12/25*

par Monsieur ...*Rodenbach*

*Robert*  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5153 du 10.11.2025